



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20221216-2022_056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022_056

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Angélique CONTAMIN (pouvoir à Téo FLANDRIN), Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire exprime la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de sobriété énergétique dans le domaine de l'éclairage public.

Une réflexion commune a ainsi été engagée par la Commune et la CAPI afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

La commune de Saint-Savin dispose d'un parc d'éclairage public de 868 points lumineux pour une facture énergétique de l'ordre de 38 711 €/an.

Cette réflexion a conduit à une limitation de l'éclairage en réalisant des coupures de l'éclairage public au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, à l'exemple de nombreuses communes en France.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public. La CAPI accompagne administrativement et techniquement la commune dans cette démarche d'économie d'énergie.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernée afin de piloter les coupures aux heures souhaitées.

La commune de Saint-Savin est engagée dans une démarche d'extinction. Actuellement, l'extinction est réalisée de 0h à 5h sans poser de problème particulier et ne pose pas de difficulté à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal un élargissement de 1 heure de l'extinction en milieu de nuit, sur la commune de Saint-Savin pendant une plage horaire peu fréquentée par la population afin de baisser de 7% la consommation énergétique du parc d'éclairage. Cette action est en adéquation avec les mesures de sobriété énergétique.

Cette nouvelle mesure d'extinction de 23h30 à 5h30 sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche volontariste de la commune de Saint-Savin est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui entre en application le 1^{er} juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'élargissement de l'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté pris par Monsieur le Maire.


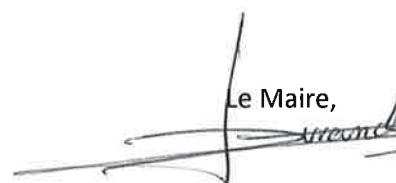
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'élargissement de l'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DE PRENDRE ACTE** que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté pris par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 16 décembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND